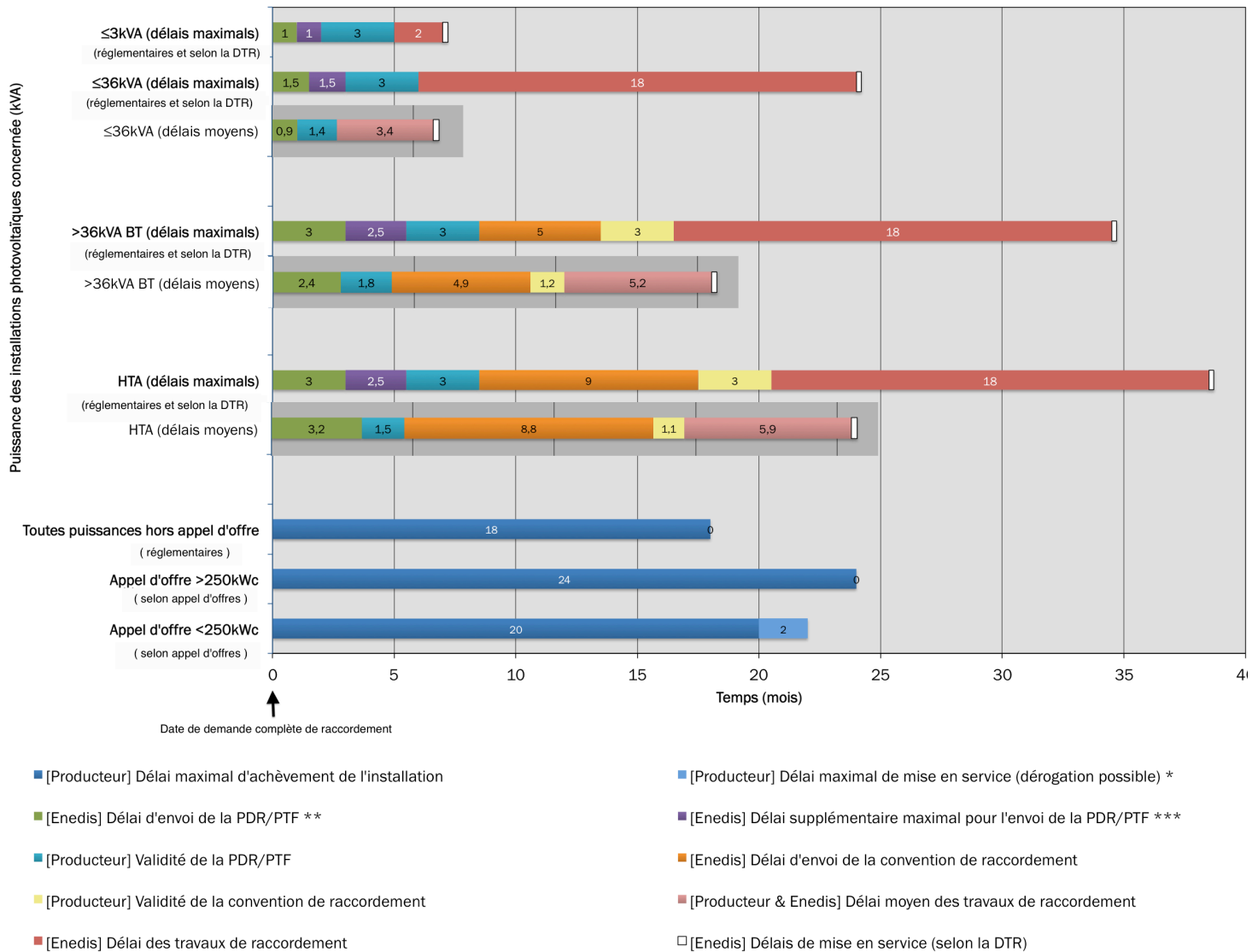


Délais contractuels et réglementaires de raccordement

Mise à jour le 16 juin 2016

Délais moyens et délais maximaux réglementaires et contractuels de raccordement après la demande complète de raccordement comparés aux délais maximaux réglementaires d'achèvement de l'installation



* Un délai dérogatoire est accordé dans le cas où la mise en service est retardée du fait des délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement. Dans ce cas, l'installation doit être achevée dans les 18 mois.

** Proposition De Raccordement (PDR) pour les installations ≤36kVA. Proposition Technique et Financière (PTF) pour les installations >36kVA dans la procédure normale. Lorsque la solution technique est déjà identifiée avec certitude, Enedis élabore directement la convention de raccordement dès la réception de la demande complète de raccordement. Tout délai non respecté entraînera le paiement d'une pénalité par Enedis.

*** c.f documentation technique d'Enedis

[Enedis] : délai dépendant d'Enedis

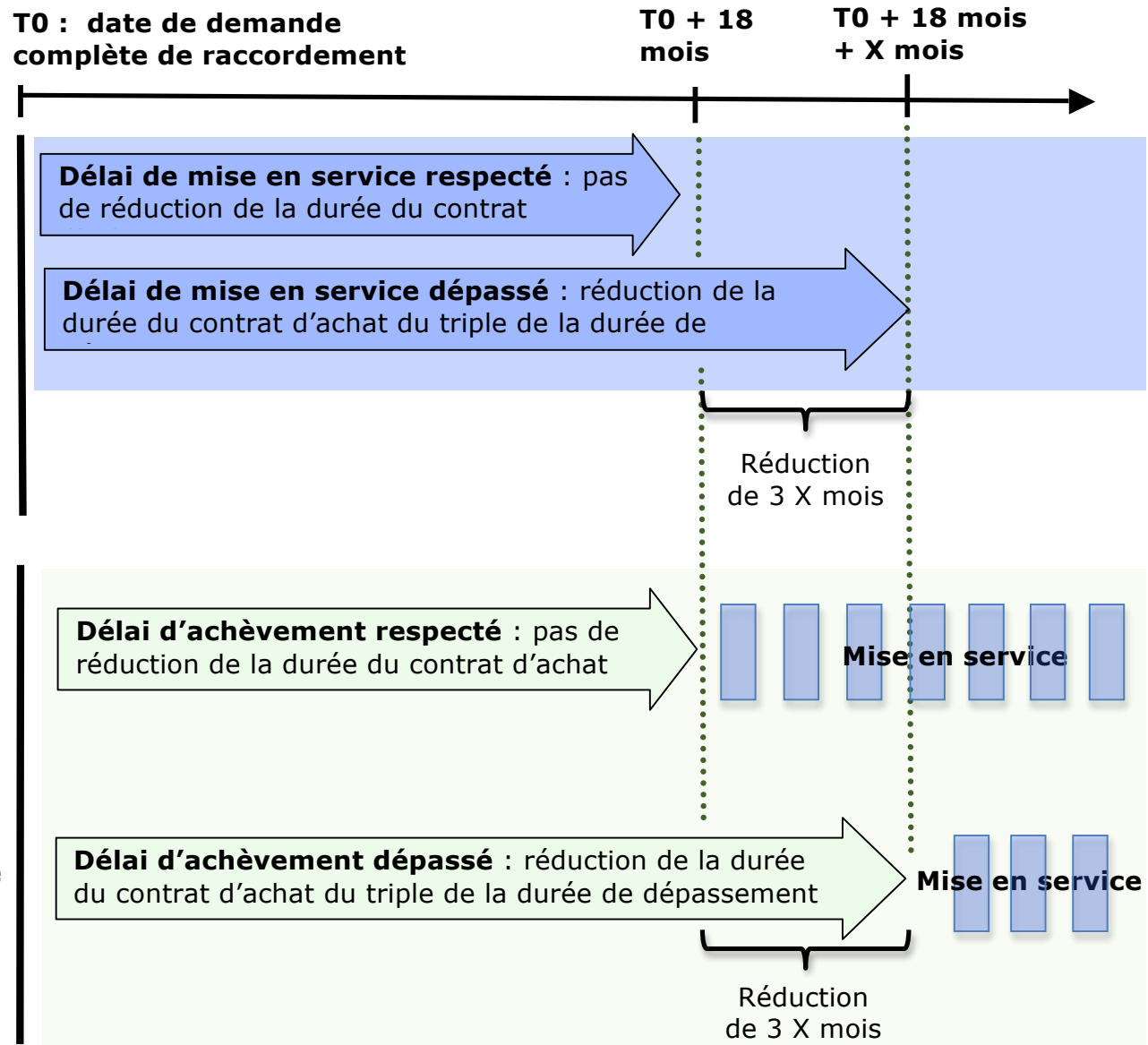
[Producteur] : délai dépendant du producteur

Sources:

- Arrêté du 4 mars 2011, modifié le 17 juillet 2015 par l'arrêté du 26 juin 2015 (NOR : DEVR1106450A)
- Article L342-3 du code de l'énergie modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015
- Le décret n° 2016-399 du 1er avril 2016 relatif au délai de raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable

Délais d'achèvement et de mise en service

Mise à jour le 27 avril 2016



Source: Arrêté du 4 mars 2011, modifié le 17 juillet 2015 par l'arrêté du 26 juin 2015 (NOR : DEVR1106450A)